

Règlement du Jeu-concours « *Two-advance permanent Challenge 2020* »

Article I : Organisation

L'organisateur, M. Yannick Van Belleghem, administrateur des sites www.tournois-de-blackjack.be et play.bbjto.be, sis au 76 bis, Rue Galilée à B-4000 Liège, met en ligne à compter du 17 février 2020 un jeu-concours intitulé « *Two-advance permanent challenge 2020* », dont la dotation consiste en un nombre variable de bons-cadeaux, en fonction du nombre de participants. Chaque bon aura une valeur indicative maximale de 45 €, et ne pourra pas être échangé contre des espèces, du crédit de jeu ou des jetons de valeur, mais contre un ou des cadeaux à la discrétion de l'organisateur parmi les exemples suivants : a) billet de train aller-retour à destination de Spa ou de Namur (Belgique), au départ d'une gare belge ou frontalière ; b) bon-découverte pour un repas à la Brasserie du Casino de Spa ou au restaurant du Casino de Namur ; c) coffret « high tech » estampillé « Belgium Blackjack Trophy » contenant divers accessoires électroniques et supports informatiques fonctionnels (powerbank, clé USB etc.) ; d) réduction sur nuitée d'hôtel réservée à l'occasion d'un event Blackjack en « live » en casino etc.

Le « *Two-advance permanent Challenge 2020* » est un jeu-concours de régularité et d'assiduité réservé aux joueurs régulièrement inscrits sur la plateforme <https://play.bbjto.be> et ayant souscrit au statut « Premium », seuls les membres au statut « Premium » au moment de leur participation verront leurs performances prises en compte pour le calcul des points de régularité régissant l'attribution des bons décrits ci-dessus.

Article II : Participation

La participation est ouverte à toute personne physique disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse de courrier électronique valide, et s'étant préalablement abonnée au bulletin d'information (*newsletter*) du site www.tournois-de-blackjack.be et/ou au site « Belgium Blackjack Trophy Online » (ci-après : BBJTO), hébergé à l'adresse <https://play.bbjto.be>. La participation de personnes mineures n'est autorisée que sous la responsabilité et avec l'accord d'un représentant légal. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes (à l'exception d'un joueur « Premium ») ou pour le compte d'autres participants. Un joueur convaincu de fraude se verra refuser toute remise de bon.

Article III : Modalités

Le jeu-concours est organisé du 17/02 au 18/12/2020 inclus. L'inscription reste possible à tout moment durant cette période.

Pour que sa participation soit validée, le joueur devra envoyer un courriel à l'organisateur indiquant qu'il a lu, compris et qu'il accepte le présent règlement.

Le principe du jeu-concours est le suivant :

Sitôt le jeu officiellement ouvert, soit le 17/02/2020 à 21 h (heure de Bruxelles), sur l'ensemble des participants en ordre de cotisation / abonnement « Premium » au site BBJTO (play.bbjto.be), les deux premiers (sur chaque tranche de sept joueurs « Premium ») à cumuler un total de 90 points de régularité, dits aussi « points de victoire », se verront chacun réserver un bon-cadeau tel que décrit à l'article I. Jusqu'au 24 octobre 2020 inclus, les bons en question ainsi obtenus ne seront utilisables qu'à destination de la ville de Spa, en Belgique, puis uniquement à destination de Namur (B-5000) passée cette date et jusqu'à la fin de la période de validité du jeu-concours.

Les bons ne sont pas nominatifs, et peuvent être cumulés, mais ne seront pas échangeables contre des espèces ou du crédit de jeu sous quelque forme que ce soit. Les bons inutilisés durant l'année 2020 verront leur validité annulée et seront annulés, et détruits le cas échéant. Pour profiter de ces bons, le joueur concerné devra contacter l'organisateur pour convenir des modalités de conversion et de remise.

Pour chaque table de tournoi sur le site BBJTO à laquelle un joueur en ordre de cotisation (ci-après : joueur « Premium », par opposition à joueur « Free ») participera durant la période de validité du jeu-concours et aux jours dédiés de la semaine (provisoirement : les lundis, mercredis et vendredis), la distribution des points de régularité (points de victoire) se fera comme suit : 9 points pour le vainqueur (= joueur/pseudonyme ayant le plus haut total de points de mise à l'issue de la dernière main / donne du tournoi), 6 points pour le deuxième meilleur joueur/pseudonyme, 3 points pour le joueur/pseudonyme arrivé 3ème.

Aucun point ne sera attribué aux joueurs « Free » (non « Premium ») au moment du démarrage de la table de tournoi, et aucun point de régularité ou de victoire ne sera attribué à quelque joueur que ce soit si la table en question comptait moins de 4 joueurs au moment de son démarrage en ligne.

Le nombre, les horaires de début et la fréquence hebdomadaire des tables de tournoi de Blackjack en ligne sur le site BBJTO seront tels qu'ils permettront aux joueurs « Premium » un minimum de 10 participations par mois, et seront fixés en fonction de l'évolution du nombre de participants « Premium » au jeu-concours. Ainsi et par exemple, 21 joueurs « Premium » enregistrés pour le jeu-concours au début du mois d'avril 2020 entraîneront la programmation d'un minimum de 30 tables « Premium » de 7 places ce mois-là, à raison de 2 à 3 soirées par semaine.

Les divers frais éventuels occasionnés par la participation au jeu-concours seront exclusivement à la charge du participant.

Un même joueur peut cumuler l'ensemble des bons potentiellement à remporter si son total de points de victoire / régularité est suffisant et s'il est chronologiquement le premier à les remporter tous. Le nombre de bons à remporter augmentera au prorata du nombre de participants « Premium ». Ainsi et par exemple, pour 21 participants « Premium » au jeu-concours, jusque 6 bons pourront être attribués.

Chaque bon est non nominatif, et peut être cédé par le joueur bénéficiaire à la personne âgée d'au moins 21 ans de son choix, à condition d'en informer l'organisateur.

Article IV: Communication avec l'Organisateur

Les annonces (indications supplémentaires, correctifs, précisions, commentaires, etc.) à la communauté des participants se feront par le biais de la liste de diffusion du site de l'organisateur indiquée à l'article II.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes d'acheminement de courrier et/ou de télécommunications pouvant intervenir pendant la durée du jeu.

Article V : Dotation

Les prix et lots couverts par les bons-cadeaux décrits à l'Article I ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en espèces ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Article VI : Désignation des gagnants

Seul le pseudonyme des joueurs « Premium » totalisant 90 points de régularité / victoire et remportant ainsi un bon sera annoncée publiquement, par voie de *newsletter*. Les joueurs concernés seront avertis personnellement par courrier électronique de leur droit à percevoir un (des) bon(s). Un joueur ayant fourni une adresse électronique invalide ne pourra réclamer aucun bon, prix ou lot.

Article VII : Règlement du jeu-concours

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, avenant transmis par courriel aux joueurs régulièrement inscrits. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours. Le Règlement complet est accessible sur la page <https://www.tournois-de-blackjack.be/wp-content/uploads/2020/03/2APCBBJTO20.pdf>

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant fautif. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que le nom du (des) gagnant(s). En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception reçu dans un délai de 30 jours après la fin de la période de validité du jeu-concours.

L'organisateur, ainsi que les partenaires et prestataires de ce jeu se déclarent non responsables des accidents ou de tout préjudice subi par les participants ou leur famille, lors de leurs activités en relation avec ce jeu et tout préjudice qu'ils pourraient causer. Les participants engagent donc leur responsabilité individuelle lors de la pratique de ce jeu.

Article X: Force majeure et annulation

En cas de force majeure ou d'empêchement imprévisible du jeu-concours, l'organisateur s'engage à en informer les participants par courriel dans les plus brefs délais.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu, dans le respect des conditions énoncées. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article XI: Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement de Liège.

Article XII: Protection et traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément au RGPD européen du 25 mai 2018. Tous les participants disposent, en application de ce règlement, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'organisateur.

Article XIII : Indisponibilité du Site

L'organisateur peut être amené à interrompre temporairement la connexion aux sites <https://www.tournois-de-blackjack.be> et <https://play.bbjto.be> pour des raisons techniques : actualisation du site ou problèmes informatiques ou télématiques divers. Il mettra tous les moyens en œuvre pour minimiser ces indisponibilités.

Article XIV : Publication de la fin du jeu

Le jeu-concours se terminera au plus tard le 18 décembre 2020 à 23h59. Dès lors, l'organisateur s'engage à communiquer cette information le plus rapidement possible, par l'envoi direct d'un courriel collectif à tous les inscrits à ce jeu-concours. Pourront figurer également dans cet ultime envoi un classement sommaire des points accumulés durant le jeu, avec commentaires éventuels.

Si, à la date de fin du jeu-concours, il reste encore des bons non utilisés, ceux-ci ne seront plus utilisables qu'à l'occasion du dernier tournoi de Blackjack en *live* de l'année 2020 organisé dans un casino terrestre sur le territoire belge. Passé ce délai, les bons inutilisés, ainsi que tous les points de régularité/victoire accumulés jusqu'alors seront automatiquement annulés et perdus.

Article XV : Acceptation du Règlement

Tout participant au jeu-concours intitulé « Two-advance permanent challenge 2020 » accepte sans restriction le présent règlement, ainsi que les « Conditions générales d'utilisation » du site BBJTO. La participation au jeu-concours implique la renonciation à toute action de recours.

Date du présent règlement : 26.03.2020